

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1896.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création d'une place de 4^e vicaire général pour l'archidiocèse de Malines.

*(Voir les n^{os} 85 et 112, session de 1895-1896, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; LEJEUNE, le Baron
DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, ROBERTI, LIMPENS, DUPONT, CLAEYS-
BOÛUAERT et AUDENT.

MESSIEURS,

La population de l'archidiocèse de Malines, qui comprend les provinces d'Anvers et de Brabant, s'est accrue dans des proportions considérables. De 908,793 habitants en 1831, elle est montée aujourd'hui à 1,929,442 habitants.

Cette progression constante de la population justifie le Projet de Loi portant création d'une place de 4^{me} vicaire général pour l'archidiocèse.

Les divers services de l'archevêché se sont développés dans la même proportion que la population, et il est devenu impossible à Son Eminence le cardinal-archevêque d'assurer l'administration de son diocèse avec le concours des trois vicaires généraux nommés en vertu de l'article 21 de la loi du 18 germinal an X.

Les besoins du culte nécessitent la mesure proposée. La Chambre des Représentants l'a votée par 60 voix contre 31.

Votre Commission de la Justice a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
LAMMENS.